

Délibération n°2025-85

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20251125-85-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Thème : BUDGET ET FINANCES 8

Objet : Octroi de chèques cadeaux et bons d'achats au personnel

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 novembre 2025 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 4 Suffrages exprimés : 24

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Sylvie SAMBAIN ; Caroline MASPER ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Karima COEURET ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Lisa MARCEL ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPELLA ; François PREVOST ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Geoffroy GONZALEZ donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Aurélie ANNEQUIN, Geoffroy GONZALEZ, Christophe LOPEZ ; Nadine CURNIER, Camille FELLER, Robert USSEGLIO.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Karima COEURET a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315),

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20251125-85-2025-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2025

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'un départ en retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques cadeaux et des bons d'achats à ses agents :

- Agent : chèques cadeaux pour un montant de 160 euros ;
- Enfant jusqu'à 12 ans : bon d'achat de 30 euros ;
- Enfant de 12 ans : bon d'achat de 140 euros.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'autoriser l'octroi des chèques cadeaux et des bons d'achats aux agents de la communauté de communes et leurs enfants pour Noël 2025 tel que mentionné précédemment ;
- De préciser que les commerçants adresseront au service comptabilité de la communauté de communes une facture globale, mensuelle ou au plus tard trimestrielle, au format papier, accompagné des chèques cadeaux en leur possession. Une vérification des chèques cadeaux sera effectuée avant le mandatement de la facture ;
- Dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 011, compte 6232 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 12 DEC. 2025